

Département de la HAUTE-SAVOIE

Communes de Saint-Gervais les Bains  
Passy et Contamines-Montjoie

# Enquête Publique

Arrêté Préfectoral n° DDT-2021-0330.

N° TA : E20000150/38

**Mise en œuvre d'un plan de gestions des matériaux  
solides et des boisements sur le bassin versant du  
Bonnant**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**et**  
**SES CONCLUSIONS MOTIVEES**

VESIN Jean-Paul

Département de la HAUTE-SAVOIE

Communes de Saint-Gervais les Bains  
Passy et Contamines-Montjoie

# RAPPORT

Mise en œuvre d'un plan de gestions des matériaux  
solides et des boisements sur le bassin versant du  
Bonnant

w

VESIN Jean-Paul

# SOMMAIRE

<b>RAPPORT</b> .....	2
OBJET DE L'ENQUETE.....	4
DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
ANALYSE DU DOSSIER.....	5
CONSULTATION DU PUBLIC.....	11
CONCLUSION.....	12
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES</b> .....	13
RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	14
CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	15
<b>ANNEXES</b> .....	16

## **OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête concerne une demande d'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux solides et des boisements sur le bassin versant du Bonnant, ainsi que la Déclaration d'Intérêt Général.

Le Bonnant se situe sur les communes de Passy, Saint-Gervais-les-Bains et Contamines-Monjoies, et est un affluent de l'Arve.

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### Organisation

J'ai été désigné par décision du Préfet de la Haute-Savoie le 22 janvier 2021, Arrêté n° DDT-2021-0330.

### Procédure

Les permanences ont eu lieu dans les 3 mairies concernées les :

- Lundi 15 février 2021 en mairie de Saint-Gervais-les-Bains, de 13h30 à 17h00
- Vendredi 26 février 2021 en mairie de Passy, de 13h30 à 16h00
- Vendredi 05 mars 2021, de 13h30 à 16h00
- Mardi 16 mars 2021, de 13h30 à 17h00

Il n'y a pas eu de dépassement horaire et les permanences ont été adaptées pour permettre une bonne consultation de la population.

### Information du public

Des panneaux règlementaires ont été posés par le SM3A sur plusieurs sites convenus conjointement avec le commissaire-enquêteur, permettant une information sur le terrain.

Un avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affichage sur les panneaux des mairies respectives.

Des avis ont été publiés dans le journal « le Dauphiné Libéré » huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours.

## **ANALYSE DU DOSSIER**

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- 1 Dossier d'Autorisation Environnementale et Déclaration d'Intérêt Général
- 2 Annexe fiches actions du boisement
- 3 Annexe fiches actions des matériaux
- 4 Résumé non technique
- 5 Note de présentation non technique
- 6 Délibération du comité syndical SM3A
- 7 Décision DREAL
- 8 Arrêté Préfectoral DDT
- 9 Demande d'Autorisation Environnementale

## **Délibération**

Par délibération du 19 avril 2019, le conseil syndical du SM3A :

- Approuve le plan de gestion des matériaux et des boisements du bassin versant du Bonnant.
- Autorise le Président à modifier et à finaliser les plans de gestions en fonction des remarques issues de la concertation (comité de rivière, services de l'Etat) sous réserve de ne pas apporter de modifications majeures au document.
- Autorise le président à déposer auprès du Préfet les plans de gestions et le dossier d'autorisation environnementale.
- Autorise le Président à solliciter le Préfet pour toutes les démarches nécessaires (approuver et autoriser l'exécution des plans de gestions, déclarer les travaux d'intérêt général, instituer une servitude au bénéfice du SM3A, instruire le dossier).

## **Dossier d'autorisation environnementale et Déclaration d'Intérêt Général**

### **Présentation générale**

Le Bonnant est un affluent de l'Arve, rivière qui prend sa source dans le fond de la vallée de Chamonix et retrouve le Rhône au niveau du canton de Genève.

Il traverse les communes de Contamines-Montjoie, Saint-Gervais-les-Bains et Passy.

Dans un premier temps, une étude concernant le fonctionnement du bassin versant du Bonnant a été réalisée et les conclusions du diagnostic hydraulique et géomorphologique montrent :

- Un transit perturbé des écoulements au droit des ouvrages de franchissement.
- Des secteurs impactés par une forte érosion des berges conduisant à une déstabilisation de la berge et des boisements.
- certains ouvrages hydrauliques en mauvais état.
- une présence importante d'embâcles sur les affluents.

Les actions préconisées visent à assurer un bon transit sédimentaire tout en sécurisant les biens et les personnes présents sur le bassin versant et limiter/supprimer le risque de création d'embâcles.

Il s'agit principalement d'actions de curage et réinjection de matériaux, de coupe et d'extraction d'embâcles pour l'entretien et la régénération de la ripisylve.

Une étude d'incidence environnementale du projet a permis de déterminer les enjeux du territoire et les impacts du projet sur les interventions à réaliser dans l'immédiat et sur le long terme.

Il en ressort :

- les périodes d'intervention seront relativement sensibles.
- la présence d'engins de chantier à proximité des cours d'eau peut générer un risque de pollution des eaux souterraines et superficielle.
- les travaux dans le lit mineur vont conduire à une mise à sec des zones d'intervention par dérivation des eaux.
- la remise en eau va générer une augmentation des matières en suspension, ce qui est néfaste pour l'environnement aquatique.

L'impact de la réinjection des matériaux sera limité par une réinjection à retardement.

La flore située à proximité sera certainement impactée par la poussière soulevée par les engins de chantiers.

Des actions et installations seront mises en place pour éviter et réduire les impacts sur le milieu naturel :

- zone de stockage des engins étanche et éloignée des cours d'eau.
- préconisations propres à tout chantier en rivière (mise en place de dispositif filtrant les eaux,...).
- entretien des véhicules.
- calendrier des chantiers adapté pour limiter le dérangement de la faune.
- pêche électrique de sauvegarde.
- réinjection à retardement.

### Le contexte réglementaire

Le projet est soumis à l'autorisation selon les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le bassin versant du Bonnant se situe en partie au sein de plusieurs zonages environnementaux réglementaires et non réglementaires :

- Réserve Naturelle Nationale des Contamines-Montjoies
- Site Natura 2000 n° FR8201698 –« Contamines Montjoies – Miage – Tré la Tête »
- Plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2

Le projet est compatible avec les documents d'orientation du territoire :

- SDAGE et SAGE de l'Arve
- PPR des communes concernées
- PLU des communes concernées

### Les mesures ERC à prendre

Concernant les mesures ERC mises en œuvre :

- La mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de suivis permettent de limiter les impacts.
- Le respect des mesures réglementaires permettra également de limiter les impacts

Au vu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

Le projet se compose de deux plans de gestions qui prennent en compte deux problématiques distinctes concernant l'évolution du cours d'eau.

#### Plan de gestion des matériaux solides.

Il répond aux objectifs suivants :

- rétablir/assurer le transit des écoulements.
- conserver le fonctionnement naturel autant que possible.
- suivre l'évolution du torrent.
- suivre l'évolution du lit.
- conserver en bon état les différents ouvrages hydrauliques.

Il prévoit des interventions pour :

- préserver et maintenir des zones naturelles.
- évacuer des matériaux déposés dans les zones à enjeux.
- permettre la reprise des berges et conforter les ouvrages au droit des dégâts constatés.
- permettre des curages préventifs destinés à maintenir un gabarit hydraulique suffisant au droit des zones à enjeux.

Une partie des matériaux issus des curages des lits des cours d'eau sera réinjectée au sein du Bonnant. Une autre partie sera valorisée d'un point de vue économique.

## Plan de gestion boisement des berges :

Il répond aux objectifs suivants :

- limiter l'implantation des épicéas
- conserver des habitats afin de maintenir un bon état de conservation
- préserver la dynamique du Bonnant
- assurer la régénération de l'aulnaie blanche
- éviter la création d'embâcles
- supprimer les risques liés aux embâcles présents
- entretenir les ouvrages de traversée et de sécurisation des berges végétalisées

Il prévoit des interventions pour :

- abattre des épicéas intégrés à la ripisylve
- maintenir des zones de divagation
- couper en taillis certains pieds de l'aulnaie blanche
- suivre l'évolution de la végétation
- couper et/ou extraire les embâcles à risque
- suivre l'état des ouvrages et des zones d'enrochement des berges en cas de végétalisation

## **Justification de la Déclaration d'Intérêt Général.**

Les cours d'eau du Bonnant sont majoritairement configurés avec de fortes pentes et des gorges favorisant un transit sédimentaire important.

Son bassin versant est par ailleurs relativement artificialisé avec un développement urbain conséquent.

### Pour la gestion de matériaux solides

Au cours des années, il est constaté :

- des zones d'incision et d'érosion des berges se sont créées.  
Des zones de replats sont sujettes à des phénomènes de dépôt de matériaux importants.
- En période de gros débit, les affluents charrient une grande quantité de matériaux.

Pour atteindre un bon état morphologique du Bonnant et limiter les risques liés aux inondations, la mise en place d'un plan de gestion des matériaux solides est nécessaire.



### Pour la gestion des boisements.

- Les berges sont entièrement boisées mais fortement instables à cause de la présence d'espèces au système racinaire peu profond, dont l'épicéa.
- Ces boisements sont par ailleurs générateurs d'embâcles qui peuvent être plus ou moins dangereux pour les enjeux à l'aval.
- En cas de crues ou de laves torrentielles, ces embâcles sont donc un danger potentiel pour les biens et les personnes.

De façon générale, ces plans de gestion permettront :

- la protection des biens et personnes contre les inondations.
- une gestion sédimentaire équilibrée du bassin versant par la réinjection des matériaux curés.
- l'entretien de la ripisylve en vue de limiter la formation d'embâcles.
- l'entretien des boisements en vue de régénérer certains habitats fortement dégradés.
- un suivi régulier du lit des cours d'eau.

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois.

**Ces actions s'inscrivent donc dans un objectif d'Intérêt Général, selon l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.**

## **Avis des PPA**

### **Agence Régionale de Santé :**

Protection de la ressource en eau et préservation de la qualité de l'eau.

Le projet est concerné par l'emprise de plusieurs périmètres de protection des ressources publiques en eau potable.

Le pétitionnaire a pris toutes les mesures adaptées pour préserver cette ressource (dérivations des eaux, stockage des huiles et hydrocarbure,...)

Lutte contre les espèces invasives.

Le pétitionnaire prend bien en compte la lutte contre les espèces invasives, plus particulièrement l'ambrosie.

En effet les bords des cours d'eau sont des milieux favorables à l'installation de cette dernière car les semences peuvent flotter et être disséminées le long du cours d'eau.

La végétalisation de la ripisylve par des essences autochtones (saule, convert graminées) est une solution pour concurrencer l'ambrosie.

Gestion des déchets.

Cette problématique est bien prise en compte par le pétitionnaire.

*L'ARS émet un avis favorable.*

### **DDT 74**

Le dossier est bien élaboré. Les mesures d'évitement et de réduction semblent proportionnées aux enjeux.

Les travaux sont ponctuels et échelonnés dans le temps. Il apparaît cependant opportun de procéder progressivement à certains inventaires complémentaires.

Il serait souhaitable de demander des précisions sur le protocole des inventaires flore et faune.

*La DDT 74 émet un avis favorable*

## **Commission Locale de l'Eau**

Il est constaté que le plan de gestion des matériaux et des boisements des berges du bassin versant du Bonnant :

- participe à la mise en œuvre du volet risque du SAGE au titre de la protection des personnes et des biens.
- contribue à la préservation ou à l'amélioration des milieux naturels rivulaires et à la continuité sédimentaires.

La commission insiste sur l'importance du traitement des embâcles (préservation des habitats piscicoles, protection contre les inondations)

Elle demande que la remobilisation des matériaux soit réalisée dans la mesure du possible à proximité des zones d'extraction, sans pour autant exclure le recours aux prélèvements lorsque cela sera nécessaire.

Elle rappelle la nécessité d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation les modalités de lutte contre l'expansion des plantes invasives lors des travaux.

Une attention particulière sera apportée à l'identification des zones contaminées et des zones exemptes de ces plantes, en particulier pour la renouée du Japon. Une organisation stricte des travaux sera à mettre en œuvre ainsi qu'un suivi post-travaux, avec élimination des nouvelles pousses sur une période minimum de 3 ans.

*La CLE émet un avis favorable*

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

La consultation a fait l'objet d'une observation écrite.

Aucune association n'est intervenue.

### **Observation de la mairie de Saint-Gervais-les-Bains :**

- plusieurs remarques concernent des oublis ou des erreurs graphiques
- la présence d'embâcles sur le torrent du Miage non mentionnés. Il est demandé que des travaux soient prévus dans le plan de gestion des boisements car ce torrent est concerné par la problématique de l'écoulement du glacier de Tête Rousse.
- Plusieurs remarques sur des oublis d'aménagements (réservoir d'orage, busages, prises d'eau) ou de travaux réalisés ces dernières années.
- présence de 2 réseaux d'eau potable traversant le lit du Bonnant.

Suite à ces différentes remarques, le SM3A a fourni un mémoire en réponse pour apporter des éléments de réponse sur chaque point.

Après analyse des réponses données par le SM3A, les précisions sont satisfaisantes (voir mémoire en annexe).

## CONCLUSION

L'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux solides et des boisements sur le bassin versant du Bonnant, ainsi que la Déclaration d'Intérêt Général s'est déroulée sans difficultés et dans de bonnes conditions.

Fait à Anthy sur Léman, le 15 avril 2021.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Vesin', written over a light blue grid background.

Jean-Paul VESIN

Département de la HAUTE-SAVOIE

Communes de Saint-Gervais les Bains  
Passy et Contamines-Montjoie

# CONCLUSIONS MOTIVEES

Mise en œuvre d'un plan de gestions des matériaux  
solides et des boisements sur le bassin versant du  
Bonnant

VESIN Jean-Paul

## RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux solides et des boisements sur le bassin versant du Bonnant, ainsi que la Déclaration d'Intérêt Général.

### Organisation

J'ai été désigné par décision du Préfet de la Haute-Savoie le 22 janvier 2021  
Arrêté n° DDT-2021-0330.

### Procédure

Les permanences ont eu lieu dans les 3 mairies concernées les :

- Lundi 15 février 2021 en mairie de Saint-Gervais-les-Bains, de 13h30 à 17h00.
- Vendredi 26 février 2021 en mairie de Passy, de 13h30 à 16h00.  
Vendredi 05 mars 2021, de 13h30 à 16h00.  
Mardi 16 mars 2021, de 13h30 à 17h00.

Il n'y a pas eu de dépassement horaire et les permanences ont été adaptées pour permettre une bonne consultation de la population.

### Information du public

Des panneaux réglementaires ont été posés par le SM3A sur plusieurs sites convenus conjointement avec le commissaire-enquêteur, permettant une information sur le terrain.

Un avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affichage sur les panneaux des mairies respectives.

Des avis ont été publiés dans le journal « le Dauphiné Libéré » huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours.

## CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un travail sérieux et conséquent a été réalisé.

### **Après avoir :**

- réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet.
- analysé et étudié le dossier mis à l'enquête.
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral.

### **Vérifié et/ou constaté que :**

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier et le déroulement proprement dit de la procédure.
- Le contexte réglementaire particulièrement complexe a bien été pris en compte par le SM3A.
- Un diagnostic complet et détaillé a été établi sur le parcours de la rivière.
- la prise en compte des différents aspects de ce projet (milieux physique, biologique, humain) a fait l'objet d'un travail solide et consciencieux.
- les différentes interventions prévues sur le terrain dans le cadre du plan de gestion sont précises, détaillées et adaptées au contexte de préservation du cours d'eau.

Le dossier est le résultat d'un travail approfondi, sérieux, détaillé et sera un outil efficace pour assurer une mise en œuvre efficace des différentes actions.

### **J'estime que :**

- Un travail sérieux a été effectué aussi bien au niveau du diagnostic, du contexte réglementaire que des propositions de travaux à réaliser.
- La prise en compte de tous les aspects des interventions est réaliste.
- la DIG est le meilleur outil pour permettre la réalisation des travaux sur les terrains non communaux.
- les fiches d'entretien qui seront la base des interventions sont explicites, détaillées.
- Les interventions prévues dans le plan de gestion apporteront une amélioration indéniable de l'état de la rivière le Bonnant dans les années à venir.

**Les avantages de ce projet sont manifestes alors qu'il n'y a aucun inconvénient.**

**En conséquence, je formule un AVIS FAVORABLE au projet de mise en oeuvre d'un plan de gestion des matériaux solides et des boisements sur le bassin versant du Bonnant**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni de recommandation :

Fait à Anthy sur Léman, le 15 avril 2021.

Le commissaire enquêteur



Jean-Paul VESIN

# ANNEXE



SM3A  
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents  
(HAUTE-SAVOIE)

MEMOIRE EN REPONSE  
AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0330 du 22 janvier 2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E 0000150/38  
Du 15 février au 16 mars 2021

Mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux solides et des boisements sur  
le bassin versant du Bonnant

Autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général

29 mars 2021



Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique n° E 0000150/38 qui s'est déroulée du 15 février au 16 mars 2021 mars, a été remis en main propre au SM3A le 29 mars 2021 par Mr Jean-Paul VESIN – commissaire enquêteur.

Le présent mémoire a pour objectif de répondre sous 15 jours aux observations qui ont été formulées par le public au cours de l'enquête et qui ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse, à savoir :

### OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Par courrier de Monsieur Marc SIROP, remarques de la mairie de Saint Gervais les Bains**

#### **Autorisation environnementale – déclaration d'Intérêt Général :**

*Remarques page 99 : les captages de Chalère, issus du torrent de Bionnassay sont à rajouter*

Réponse du SM3A : Il est bien noté de tenir compte des captages des Chalères en respectant bien leur périmètre de protection afin de les préserver des travaux qui s'effectueront uniquement dans le lit du torrent de Bionnassay.

*Remarque page 102 : le turbinage du torrent de Miage, dans sa partie haute, sera réalisé par la société TOTAL QUADRAN qui a obtenu l'ensemble des autorisations administratives. La partie avale, entre la Gruvaz et la confluence avec le Bonnant, est étudiée par une société.*

Réponse du SM3A : Cette remarque a bien été pris en compte. Les opérations d'entretien des boisements tiendront compte du projet de turbinage.

*Remarque page 134 : la rive droite du torrent du Bonnant, en aval de la confluence avec le torrent de Miage est située en Espace Boisé Classé. L'entretien de la ripisylve pourrait de ce fait être compromis.*

Réponse du SM3A : La DDT (M. Claude GEMINIANI) précise que le classement en EBC n'interdit pas les coupes d'entretien, bien au contraire. Si la mairie le demande, il faut déposer préalablement aux travaux une déclaration préalable (cf. article L. 112- et 2 du code de l'urbanisme).

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique n° E 0000150/38 qui s'est déroulée du 15 février au 16 mars 2021 mars, a été remis en main propre au SM3A le 29 mars 2021 par Mr Jean-Paul VESIN – commissaire enquêteur.

Le présent mémoire a pour objectif de répondre sous 15 jours aux observations qui ont été formulées par le public au cours de l'enquête et qui ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse, à savoir :

### OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Par courrier de Monsieur Marc SIROP, remarques de la mairie de Saint Gervais les Bains**

#### **Autorisation environnementale – déclaration d'Intérêt Général :**

*Remarques page 99 : les captages de Chalère, issus du torrent de Bionnassay sont à rajouter*

Réponse du SM3A : Il est bien noté de tenir compte des captages des Chalères en respectant bien leur périmètre de protection afin de les préserver des travaux qui s'effectueront uniquement dans le lit du torrent de Bionnassay.

*Remarque page 102 : le turbinage du torrent de Miage, dans sa partie haute, sera réalisé par la société TOTAL QUADRAN qui a obtenu l'ensemble des autorisations administratives. La partie aval, entre la Gruvaz et la confluence avec le Bonnan, est étudiée par une société.*

Réponse du SM3A : Cette remarque a bien été pris en compte. Les opérations d'entretien des boisements tiendront compte du projet de turbinage.

*Remarque page 134 : la rive droite du torrent du Bonnant, en aval de la confluence avec le torrent de Miage est située en Espace Boisé Classé. L'entretien de la ripisylve pourrait de ce fait être compromis.*

Réponse du SM3A : La DDT (M. Claude GEMINIANI) précise que le classement en EBC n'interdit pas les coupes d'entretien, bien au contraire. Si la mairie le demande, il faut déposer préalablement aux travaux une déclaration préalable (cf. article L 112- et 2 du code de l'urbanisme).

*Remarque pages 67 et 68 : Ruisseau du Dard et ses ouvrages de protection. Il convient de mentionner les travaux réalisés par l'Etat et normalement entretenu par celui-ci au départ du torrent du Dard. La réalisation de ces drains, protection active, situés sur terrains domaniaux, contribue à ce que les ouvrages de rétention situés à l'aval ne nécessitent pas pour l'instant et notamment pour celui situé dans le centre de Saint Gervais de vidange.*

Réponse du SM3A : Statutairement le SM3A ne déploie pas sa compétence GEMAPI sur les zones domaniales placées sous la gestion du RTM. L'entretien des drains relève bien de la compétence du RTM en participant à stabiliser le versant. Néanmoins, le bac du Dars situé au chef-lieu, placé sur des terrains communaux, permet de retenir une éventuelle coulée boueuse pour sécuriser la traversée du centre de Saint Gervais.

*Remarque page 73 : Le nant de l'Adret ne se situe pas sur Saint Gervais mais Passy.*

Réponse du SM3A : Effectivement le Nant de l'Adret est situé sur la commune de Passy. Cette erreur sera corrigée dans le rapport.

*Remarque page 79 : Secteur de réinjection E, « les Crouets » : un réseau de déversoir d'orage existe en rive gauche, à l'aval immédiat du pont. Il ne peut être obstrué. La mise en place projetée des matériaux sur la rive droite ne devra pas gêner le fonctionnement de ce réseau par le rétrécissement du gabarit du lit.*

Réponse du SM3A : Le plan de gestion définit les grandes orientations de gestion sédimentaire sur bassin versant, il ne correspond pas au niveau d'exécutions des travaux. Dans le cadre des études préalables à l'aménagement du point de réinjection, des investigations complémentaires seront réalisées notamment par les DT/DICT aux gestionnaires d'ouvrages et de réseaux. La réinjection des matériaux ne devra pas nuire aux ouvrages, ni à leur exploitation.

#### **Par M. Jean Paul VESIN commissaire enquêteur**

*Remarque : le problème des plantes invasives est très partiellement abordé page 76. La végétation formée d'essences locale est très impactée par une colonisation très forte de la ripisylve par ces plantes invasives. A priori aucune action spécifique n'est envisagée pour une lutte active contre ces plantes qui seront de plus en plus difficile à éradiquer.*

Réponse du SM3A : Statutairement le SM3A n'a pas prévu engager une politique active d'éradication des invasives. Toutefois, à l'opportunité des opérations de lutte sont conduites en mettant en œuvre des actions et/ou travaux pour les contenir et surtout éviter leur propagation. Dans le cadre de petits foyers encore maîtrisables, la lutte peut se faire par la purge des terrains, le confinement sous bâche et/ou l'arrachage répété, fin d'épuiser la plante.

Dans le document « Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation environnementale » en P119, P125, P126, il est fait mention de mesures qui doivent être prises afin d'éviter la dissémination d'espèces invasives présentes dans l'emprise des travaux

*« Avant de réaliser les travaux, un traitement de ces espèces sera réalisé par :*

- l'arrachage manuel des jeunes plants (préconisé au printemps),
- la coupe et le dessouchage des plants adultes (préconisé de juillet à octobre),
- la destruction (brûlage) ou l'évacuation des souches et débris végétaux,

*En phase travaux, les mesures de précautions suivantes viseront à empêcher l'introduction et la dispersion d'espèces invasives :*

- Au moment des travaux, la zone contaminée sera repérée et balisée de façon à éviter tout risque de propagation des invasives sur ce secteur.
- Sensibilisation du personnel aux invasives présentes dans le périmètre des travaux.
- Pour les engins ayant travaillé dans des zones infestées, les éléments rentrés en contact avec les invasives devront être nettoyés entièrement à chaque fin de poste ou avant un changement d'activité ou de lieu pour éviter leur dissémination.
- Mise en place d'un barrage filtrant dans le lit mineur du cours d'eau en aval des travaux.
- Un passage avec une épuisette à petite maille sera effectué avant démontage du barrage afin de retirer les éventuels débris d'invasives.
- Une surveillance de la zone de travaux sera assurée durant toute la durée du chantier.
- Les jeunes pousses seront arrachées manuellement tout au long de la saison végétative. Ces débris végétaux invasifs seront évacués en décharge agréée.
- Les terres mise à nu seront inspectées afin de retirer les débris d'invasives encore sur site.
- Les déblais seront triés de manière à ne pas réutiliser des matériaux contaminés par des plantes invasives. Les matériaux contaminés seront évacués en décharge adaptée.
- Durant toute la période de garantie, l'entrepreneur devra mettre en œuvre tous les moyens pour suivre et supprimer, le cas échéant, tout développement d'espèces invasives sur les emprises des travaux (fauche ou arrachage manuel, avec évacuation des déchets en décharge adaptée).

*Une forte vigilance sera apportée dans ce suivi et l'entretien tant que les opérations de reprise de la ripisylve n'auront pas été effectuées. En effet, des terrains nus sont d'autant plus vulnérable à la propagation des invasives.*

*Lors du transport, les engins seront bâchés. Les opérations de chargement/déchargement devront être soignées afin d'éviter toute perte d'éléments de dissémination. »*

Monsieur Bruno FOREL  
Président du SM3A



